



PREFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale

**ARRETE**

**n°2018/SP2/BCIIT/n°028 du 06 juin 2018**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire du Centre de recherches du Groupe Servier sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-082 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**VU** l'ordonnance n° E18000079/78 du 25 mai 2018 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 091272 17 400 41 et l'étude d'impact déposés à la mairie de Gif-sur-Yvette le 21 décembre 2017 ;

**VU** la saisine du Secrétaire Général du Groupe SERVIER en date du 23 avril 2018 ;

**VU** l'avis émis le 15 mars 2018 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France au titre de l'autorité environnementale ;

**CONSIDERANT** que l'État s'est engagé dans une politique en faveur de l'enseignement supérieur visant à requalifier et dynamiser certains campus existants, afin de créer de véritables lieux de vie, de favoriser les échanges entre les entreprises et la recherche, et d'accroître la visibilité des campus français sur la scène internationale ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay définie par le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 et que l'aménagement de la frange sud du plateau, qui s'étend sur 7 km de long, vise à créer un pôle d'excellence scientifique et technique de dimension internationale en regroupant grandes écoles, universités, organismes de recherche et entreprises privées.

**CONSIDERANT** que pour les projets réalisés à l'intérieur du périmètre d'une opération d'intérêt national, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique est le Préfet de l'Essonne.

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé **du vendredi 29 juin 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus**, soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation du Centre de recherche du Groupe Servier sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette.

La construction de ce centre de recherche, eu égard à sa superficie, comporte une étude d'impact qui a été communiquée à l'autorité environnementale. Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant l'étude d'impact liée à la demande de permis de construire émanant de la Société ATP, Groupe SERVIER.

### ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête, sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Gif-sur-Yvette. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la sous-préfecture de Palaiseau.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Société ATP Groupe SERVIER à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de cet affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <http://centre-de-recherches-servier.enquetepublique.net>

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le projet est présenté par la Société ATP, Groupe SERVIER. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : Arts et Techniques du Progrès, 25, rue Eugène Vignat 45000 Orléans- à l'attention de Madame Christelle RICHARD .

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gif-sur-Yvette, où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 9 square de la Mairie, 91190 Gif-sur-Yvette.

Par ordonnance du Tribunal administratif de Versailles en date du 25 mai 2018, Monsieur Dominique MASSON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et est domicilié en mairie de Gif-sur-Yvette pour les besoins de l'enquête.

### ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en mairie, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- du lundi après-midi au samedi midi : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00

**Pour la période du 16/07/2018 au 30/07/2018 :**

- du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00

## **ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la **mairie de Gif-sur-Yvette, 9 square de la Mairie, 91190 Gif-sur-Yvette** pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

- le samedi 30 juin 2018 de **9h00 à 12h00**
- le mercredi 11 juillet de **14h00 à 18h00**
- le vendredi 20 juillet de **9h00 à 12h00**
- le lundi 30 juillet de **14h00 à 17h00**

Les observations du public pourront également être adressées, par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête situé à la mairie de Gif-sur-Yvette. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://centre-de-recherches-servier.enquetepublique.net>
- à l'adresse mail ci après : [centre-de-recherches-servier@enquetepublique.net](mailto:centre-de-recherches-servier@enquetepublique.net)

## **ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet de Palaiseau le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, à la Préfecture d'Évry, ainsi qu'à la mairie de Gif-sur-Yvette.

## **ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 8 : DÉCISION**

A l'issue de l'enquête, puis de l'instruction, le Maire de Gif-sur-Yvette au nom de l'État, ou bien le Préfet de l'Essonne en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction, en vertu des articles L422-2c, R 422-1 et R422-2e du code de l'urbanisme, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, le Secrétaire Général du Groupe SERVIER, le maire de Gif-sur-Yvette, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA